

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 12
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Serge FOULON – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 avril 2017
La convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017.

Absents excusés :

Michel DROUOT donne procuration à Pascale NAVET
Jean-Jacques ZILLIOX

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 3 avril 2017
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2017 est adopté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

N°1-II-2017

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et Christian DROUOT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présenter le compte administratif pour l'année 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le compte administratif 2016 de la commune selon le détail suivant :

⇒ Section d'investissement :

Dépenses	prévues	180 309,32 €
	réalisées	149 484,46 €
	reste à réaliser	2 800,00 €
Recettes	prévues	180 309,32 €
	réalisées	192 780,43 €
	reste à réaliser	0,00 €

⇒ Section de Fonctionnement :

Dépenses	prévues	535 868,09 €
	réalisées	415 969,05 €
	reste à réaliser	0,00 €
Recettes	prévues	535 868,09 €
	réalisées	546 746,54 €
	reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	43 295,97 €
Fonctionnement	130 777,49 €
Résultat global	174 073,46 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un mars à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Serge FOULON – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 3 avril 2017
La convocation du conseil avait été faite le 21 mars 2017.

Absents excusés :

Michel DROUOT donne procuration à Pascale NAVET
Jean-Jacques ZILLIOX

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 3 avril 2017
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2017 est adopté.

COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE

N°2-II-2017

Après lecture du compte de gestion de la commune tenu par Monsieur le Receveur Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal pour la comptabilité tenue au titre de l'exercice 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016 DU BUDGET DE LA
COMMUNE**

N°3-II-2017

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick POTTS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

⇒ Section de fonctionnement :

Déficit de fonctionnement	46 110,60 €
Excédent antérieur reporté	176 888,09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	130 777,49 €

⇒ Section d'investissement :

Excédent d'investissement	43 295,97 €
Reste à réaliser (déficit)	2 800,00 €
Soit un excédent de financement de	40 495,97 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	130 777,49 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	00,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	130 777,49 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	43 295,97 €

TAUX D'IMPOSITION 2017

N°4-II-2017

Sur proposition de la commission des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : M. DROUOT, S. FOULON, G. PAYMAL),

➤ **Décide** à l'unanimité le taux des impôts locaux applicables en 2017 selon le détail suivant :

⇒ Taxe d'habitation :	9,31 %
⇒ Taxe sur le foncier bâti :	12,41 %
⇒ Taxe sur le foncier non bâti :	22,60 %

SUBVENTIONS

N°5-II-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'allouer pour l'exercice 2017 les subventions suivantes :

Association des jeunes Sapeurs Pompiers de Neuves-Maisons (abstention : M. GERONIMUS)	100,00€
Association du Bélier Meulson	10 500,00€
Foyer Rural (P. NAVET, A. KOENIG, F. COX)	600,00€

Celles-ci seront inscrites au budget primitif 2016 de la commune et sont imputées au compte 6574.

BP 2017 - COMMUNE

N°6-II-2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Accepte** le budget primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire au titre de 2017 et se décomposant comme suit :

⇒ Section de fonctionnement :	
Recettes	492 125,35 €
Dépenses	492 125,35 €
⇒ Section d'investissement :	
Recettes	120 702,12 €
Dépenses	120 702,12 €

La commune de Sexey-aux-Forges a engagé la procédure d'élaboration du PLU depuis le 18 avril 2014.

Par délibération, la CCMM a validé le transfert de compétence plan local d'urbanisme, transfert devenu exécutoire depuis la date du 18 novembre 2016.

A la suite de ce transfert et conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la CCMM peut décider de poursuivre toute procédure de révision ou élaboration de PLU communaux après accord explicite de la commune concernée.

Il convient ainsi à la commune de Sexey-aux-Forges de faire part de son accord pour que la CCMM poursuive la procédure liée à l'élaboration du PLU. Par effet, la CCMM se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Souhaite** poursuivre la procédure d'élaboration du PLU,
- **Sollicite** la CCMM pour mener à bien cette procédure. La CCMM se substituerait ainsi de plein droit à la commune dans tous les actes (notamment le marché relatif à l'étude en cours) et délibérations afférents à la procédure précédemment engagée,
- **Autorise** le maire à signer toute pièce afférente à ce transfert.

ADHESION DE LA CCMM AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY

N°8-II-2017

Le maire expose que le syndicat mixte des transports suburbains de Nancy (SMTS) est l'autorité organisatrice de transports qui gère les liaisons en bus (les 3 lignes « Sub ») entre le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Moselle et Madon et Sel et Vermois.

En étaient membres jusqu'à présent le conseil départemental (au titre de sa compétence pour les liaisons entre périmètres de transports urbains différents, désormais exercée par la région), la communauté urbaine du Grand Nancy et la communauté de communes du Bassin de Pompey.

Jusqu'à ce jour la CCMM n'a pas souhaité adhérer au SMTS, car son mode de fonctionnement, notamment sur le plan financier, ne lui paraissait pas adapté à sa situation.

Les collectivités membres du SMTS ont engagé en 2015 une réflexion sur le devenir du groupement. Le 26 février 2015, le conseil communautaire de Moselle et Madon a délibéré pour demander à être associé à cette démarche. Le 13 juin 2016, le syndicat mixte a adopté une « feuille de route » qui prévoyait notamment que, en l'absence d'adhésion de la CCMM au syndicat mixte, la ligne Sub ouest (512) serait supprimée en juillet 2017.

Pour la CCMM, cette échéance était l'opportunité de faire avancer de manière décisive la politique des transports par une meilleure coopération entre les collectivités. Actuellement une dizaine d'autorités organisatrices coexistent dans le sud meurthe-et-mosellan. La complexité de l'organisation institutionnelle est un obstacle réel à l'évolution vers un dispositif de transports à la hauteur des attentes des usagers. Cette situation est

préjudiciable aussi bien aux Grands Nancéiens qu'aux habitants qui se rendent dans l'agglomération nancéienne chaque jour. La CCMM a donc proposé que l'organisation des liaisons suburbaines soit confiée au pôle métropolitain en cours de construction. Force est de constater qu'à ce jour le scénario ne rencontre pas un écho suffisant pour se concrétiser aujourd'hui.

Dès lors la CCMM a étudié un scénario « par défaut » où elle prenait en charge, par renforcement des lignes T'MM desservant le CHU de Brabois, une partie des services actuels du Sub. Il s'avère que cette option présente plusieurs inconvénients : une diminution sensible du service aux usagers et un coût supplémentaire à la charge de la CCMM (un effort d'au moins 150 à 200 000 € pour un nombre d'allers-retours quotidiens divisé par 2) ; une très probable suppression de l'intégration tarifaire qui permet à l'usager de prendre le TER à Neuves-Maisons, Pont Saint Vincent ou Messein pour le prix d'un billet Sub, ou à tout le moins un effort supplémentaire de la CCMM de l'ordre de 100 000 € pour en assurer la pérennité. Surtout, la Région a informé qu'elle organiserait les services à vocation scolaire exclusivement en car, ce qui aurait pour conséquence de dégrader significativement l'offre pour les lycéens avec un aller-retour quotidien possible sur les cars régionaux, alors qu'actuellement ils peuvent emprunter le Sub, le Stan ou même le TER en fonction de leur emploi du temps ; et de contraindre la CCMM à renforcer ses services aux mêmes horaires de pointe pour les usagers non scolaires, d'où une superposition de bus illisible pour les usagers.

La CCMM a donc demandé au syndicat mixte dans quelles conditions elle pourrait adhérer au syndicat mixte « nouveau » qui regroupera la métropole du Grand Nancy, la région Grand Est, la communauté de communes du Bassin de Pompey et celle des pays du Sel et du Vermois. Au vu des discussions avec le syndicat, et sur la base des projets de statuts ci-joints, le conseil communautaire, par délibération du 9 février 2017, a validé l'adhésion.

La contribution prévisionnelle de la CCMM, de l'ordre de 300 000 €, est en cohérence avec les coûts de la desserte de Moselle et Madon. Elle représente néanmoins un effort substantiel. Il convient dès à présent d'engager une réflexion sur un redéploiement du réseau T'MM actuel, éventuellement en plusieurs étapes, et une optimisation de sa complémentarité avec la ligne Sub, afin d'amortir une partie du surcoût lié à l'adhésion au syndicat mixte.

Conformément aux articles L5211-17 (transferts de compétence) et L5214-27 (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) les communes sont appelées à ratifier cette évolution.

Le maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la CCMM au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy.
- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de la CCMM : dans l'article 9 des statuts, au sein du groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace », après la compétence « organisation des transports urbains », il est inséré : « Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy ».

IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

N°9-II-2017

Le maire expose au conseil que la Communauté de Communes Moselle et Madon conduit une action visant à augmenter le volume de déchets triés et donc valorisés. L'intérêt est double : écologique, car le tri sélectif permet de valoriser les déchets plutôt que de les

détruire ; financier, car l'incinération d'une tonne de déchets coûte cher (125,87 €/tonne, taxes incluses), alors qu'un déchet valorisé donne lieu à une recette industrielle et à des aides des éco-organismes.

Pour redonner un second souffle au geste de tri en Moselle et Madon, il est notamment proposé d'implanter davantage de points d'apport volontaire (PAV). En effet, plus les APV sont proches des habitants, plus le geste de tri est facile. La CCMM prend en charge la fourniture des nouveaux conteneurs, et mobilise à cet effet des subventions, notamment de l'éco-organisme Eco Folio chargé de la valorisation du papier. La CCMM prend également en charge la réalisation de la dalle béton sur laquelle sont installés les conteneurs.

Bien entendu, l'implantation des PAV est arrêtée en accord entre la commune et la CCMM. Pour définir les lieux d'implantation, il convient de prendre en compte plusieurs critères, notamment la recherche d'une couverture équilibrée du territoire communal, mais aussi la facilité d'accès pour les usagers et pour l'enlèvement des conteneurs. A noter, l'objectif à atteindre est d'un emplacement pour 400 habitants.

Le maire invite donc le conseil municipal à confirmer la liste des PAV de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Arrête** comme suit la liste des points d'apport volontaire :

- **Place de la République** : verre, papiers, textile
- **Rue des Etangs** : verre et papiers
- **Route de Pont St Vincent** : verre et papiers

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU PROJET ADOS MUTUALISE POUR L'ANNEE 2017 PROPOSE PAR LA CCMM N°10-II-2017

Douze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de la commune de Sexey-aux-Forges au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 112€ au titre de l'année 2017 (somme maximale qui vous sera facturée, une fois que les subventions afférentes au projet nous seront notifiées),
- **Approuve** la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES
COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES N°11-II-2017
COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Sexey-aux-Forges de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

➤ **Décide :**

La commune de Sexey-aux-Forges charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°2 SITUE AU 8 RUE N°12-II-2017
DU LT EXCOFFIER**

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°2 situé au 8 rue du Lt Excoffier était libre depuis le 31 décembre 2016. Il a été remis en location depuis le 15 mars 2016 pour un loyer mensuel de 450,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 450,00 € à compter du 15 mars 2017,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS